

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2217

6 octobre 2007

SOMMAIRE

5M Europe S.A.	106400	Inteuro S.A.	106415
Alistair Investissement S.A.	106372	Inverlux S.A.	106371
Ambilux S.A.	106401	Iriden S.A.	106412
Aristoteles S.A.	106402	Italgamma S.A.	106413
Armitage Security S.A.	106399	Jaouen Nautique S.A.	106416
Ars Dentalis Sàrl	106409	Jesmond Benelux S.A.	106402
Bekerley Finance S.A.	106373	Karsin S.A.	106412
Bengal S.A.	106403	KBC Cash Conseil Holding	106415
Berlage Finance	106412	KBC Life Invest Fund Conseil Holding ..	106415
Blimo S.A.	106409	KD DeLux	106371
Bric S.A.	106377	Leska S.A.	106378
Brutin S.A.	106400	Metal Invest International S.A.	106416
Camozzi Investment S.A.	106408	Midland Pyxis Group S.A.	106375
CEREP III Investment C S.à r.l.	106401	MI-FONDS (Lux)	106370
CEREP Pic Place S.à r.l.	106401	Mine Holding S.A.	106376
Cobalt Waterline S.à r.l.	106408	Provence Investissements International	
Cotec S.A.	106414	S.A.	106414
Dexia Bonds	106372	PVP Holdings S.A.	106403
Ditco Real Estate S.A.	106376	Racol	106403
Dockland Development S.A., SICAR	106378	RAGLAN German Property S.A.	106411
Doks S.A.	106370	Scienceinvest Holding S.A.	106413
East West Tiles S.A.	106374	Shell Film & Chemical S.A.	106414
Farid Holding S.A.	106376	Sobelux Holding S.A.	106374
Financière Mirage S.A.	106375	Société de Gestion de Leopard Fund S.A.	
Gutenberg Holding S.A.	106411	106397
Heliaste Immobilière S.A.	106377	Solferino Development S.A.	106372
IGIPT Europe S.A.	106411	Stanley Invest Holding S.A.	106402
INFIPA, Institute for Financing and Parti-		Vendome Investissement S.A.	106373
cipation S.A.	106377	Victoria Strategies S.A.	106373
Infire S.A.	106399	Vivalux S.A.	106370
ING Industrial Real Estate Germany I S. à		Wings Private Investments S.A.	106411
r.l.	106416		
International Consulting World Wide Sàrl			
.....	106401		

Vivalux S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 25.940.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le jeudi 25 octobre 2007 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du Liquidateur, Monsieur Pierre Schill,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination du Commissaire à la liquidation, la FIDUCIAIRE GLACIS.

Pout assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007112496/755/16.

Doks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 114.293.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le lundi 29 octobre 2007 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007114219/755/19.

MI-FONDS (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 117.264.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, den 22. Oktober 2007, um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 30. Juni 2007.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder.
6. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers.
7. Verschiedenes.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis spätestens zum 19. Oktober 2007 bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007114810/755/25.

Inverlux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.590.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 24 octobre 2007 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de Monsieur Daniel Galhano de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Nomination de Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007114809/29/23.

KD DeLux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 105.156.

An EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

will be held on *October 25, 2007* at 11 a.m. at the Company's registered office for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

- a. Dissolution of the Company and subsequent decision to put into liquidation with immediate effect
- b. Appointment of the liquidator and definition of his powers
- c. Discharge to the Directors
- d. Miscellaneous

The NAV calculation will not be suspended; redemption requests may be possible until the close of liquidation. The subscriptions and conversions of shares will be suspended from September 25, 2007.

Voting

The extraordinary general shareholders' meeting shall not validly deliberate, unless at least one half of the capital is represented. Resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two thirds of the votes of the shareholders present and/or represented.

Voting arrangements

Shareholders who are unable to attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive before 23 October 2007.

Luxembourg, September 2007.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007107546/755/25.

Dexia Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.659.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 septembre 2007, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 octobre 2007 à 15.00 heures dans les locaux de DEXIA ASSET MANAGEMENT, 283, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'Article 17:
 - l'actuel paragraphe 1.c) doit être corrigé en 1. b);
 - le paragraphe 4.a) sera remplacé par le texte suivant: «Un compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets dans des OPC.»
2. Modification de l'Article 27: Ajout d'un nouveau paragraphe après le second, qui aura la teneur suivante: «La Société distribuera le produit net en fonction de la décision de l'assemblée générale décidant de l'affectation du résultat.»

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, 69, route d'Esch, L - 2953 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007105200/755/27.

Solferino Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 119.913.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 octobre 2007 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2007;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2007;
3. Affectation des résultats au 30 juin 2007;
4. Vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007107434/10/18.

Alistair Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 119.916.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 octobre 2007 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2007;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2007;
3. Affectation des résultats au 30 juin 2007;
4. Vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
6. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007107435/10/19.

Vendome Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 93.832.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 16, 2007* at 11.00 p.m. at the registered office, with the following

Agenda:

1. Reading of the Directors' Report on activity as at June 30, 2007 and of the Statutory Auditor Report for the exercise ending June 30, 2007;
2. Approval of the annual accounts as at June 30, 2007 and allocation of its net result;
3. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor for the exercise of their mandates as at June 30, 2007;
4. Miscellaneous.

The Board of the Directors.

Référence de publication: 2007107436/10/16.

Bekerley Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 119.915.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 octobre 2007 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2007;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2007;
3. Affectation des résultats au 30 juin 2007;
4. Vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007107437/10/18.

Victoria Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 119.914.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

106374

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 octobre 2007* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2007,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2007,
3. Affectation des résultats au 30 juin 2007,
4. Vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007107438/10/18.

East West Tiles S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.516.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *15 octobre 2007* à 13.00 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la Société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de Monsieur Robert Hovenier de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Démission de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. de son mandat d'administrateur et décharge.
9. Nomination de Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
10. Nomination de Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
11. Nomination de Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
12. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007108141/29/31.

Sobelux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 19.734.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 octobre 2007* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007109145/795/15.

Midland Pyxis Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.335.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, 18 octobre 2007 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Non renouvellement du mandat d'administrateur, venu à échéance, de la société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et décharge.
6. Non renouvellement du mandat d'administrateur, venu à échéance, de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. et décharge.
7. Non renouvellement du mandat d'administrateur, venu à échéance, de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. et décharge.
8. Nomination de M. Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
9. Nomination de M. Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
10. Nomination de M. Sinan Sar, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
11. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
12. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007108144/29/34.

Financière Mirage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 89.725.

This is to inform you that the Postponed

ANNUAL GENERAL MEETINGof shareholders of the above mentioned company will take in Luxembourg at the following address: 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, on or around *October 15, 2007* at 2.00 p.m. CET (or on the date of any adjournment thereof).

The agenda of the Postponed Annual General Meeting is as follows:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Statutory Auditor for the financial year ended December 31, 2005;
2. Presentation and approval of the statutory annual accounts of the Company for the financial year ended December 31, 2005;
3. Allocation of result;
4. Discharge of the Board of Directors and Statutory auditors for the financial year ended December 31, 2005;
5. Continuation of activities in reference to Art. 100 of the law on commercial companies;
6. Miscellaneous.

Référence de publication: 2007109075/581/20.

Mine Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.332.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 15 octobre 2007 à 13.00 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la Société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Non renouvellement du mandat d'administrateur, venu à échéance, de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. et décharge.
7. Non renouvellement du mandat d'administrateur, venu à échéance, de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. et décharge.
8. Nomination de Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
9. Nomination de Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
10. Reconduction de Monsieur Eric Magrini dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
11. Reconduction de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
12. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007108146/29/32.

Ditco Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 21.155.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 octobre 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007109141/795/16.

Farid Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 18.621.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

106377

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 octobre 2007* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007109142/795/18.

INFIPA, Institute for Financing and Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 10.105.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 16, 2007* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2007
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of Directors and appointment of their replacement
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignations
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007109146/795/17.

Heliaste Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 45.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *15 octobre 2007* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007109148/795/14.

Bric S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 18.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 octobre 2007* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007109150/795/16.

Leska S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 21.222.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *16 octobre 2007* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007109859/1023/16.

Dockland Development S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 131.573.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twelfth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LAYCA (MANAGEMENT) S.A., a company incorporated under the provisions of the laws of the British Virgin Islands, registered with register of International Business Companies under number 591194, and having its registered office at 2nd Floor, Abbott Building, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

here represented by Maître Yves Lacroix, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 3 September 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme (S.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) which it declares organized, and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a société anonyme (S.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of DOCKLAND DEVELOPMENT S.A., SICAR (the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have

no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for a limited period of ten years as from its date of incorporation and will thus automatically enter into liquidation on 12 September 2017 at 00h00 Luxembourg time and be liquidated in accordance with the provisions of the placement memorandum of the Company (the «Memorandum»). However, the term of the Company may be extended upon proposition of the Board of Directors by decision of the general meeting of shareholders for a further maximum period of five years, subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation as described in article 24 hereof.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under article one of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company is variable. At incorporation, the capital was thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of no nominal value with an initial par value of ten Euro (EUR 10.-) designated as Participating Shares. Thereafter, the capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 10 hereof. The minimum subscribed capital of the Company, which must be reached within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is one million Euro (EUR 1,000,000.-).

The share capital of the Company shall be represented by three different classes of shares:

i) «Participating Shares»: a special class of Shares which have been subscribed upon incorporation of the Company, which are entitled to receive the Special Return after payment of the Preferred Return (as such returns are defined in the Memorandum). No further Participating Shares shall be issued after the incorporation of the Company without the prior approval of the general meeting of shareholders, any resolution to this end requiring the approval of a majority of the two third of the voting rights of the holders of Participating Shares issued by the Company as at the date of the meeting; and

ii) «A Shares»: an ordinary class of Shares which shall be subscribed by shareholders in consideration for one or several contributions of assets in kind; and

iii) «B Shares»: an ordinary class of Shares which shall be subscribed by shareholders and which entitle to a Preferred Return and other distribution rights (as defined in the Memorandum).

Subject to the prior approval of the general meeting of shareholders the Board of Directors may decide on creation of additional classes of shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies. The classes of shares may be of one or more different Series, the features, terms and conditions of which shall be established by the general meeting of shareholders, upon proposal of the Board of Directors, and disclosed in the Memorandum.

The Board of Directors may decide to issue, in accordance with Article 8 hereof and the provisions of the Memorandum, an unlimited number of shares and may decide to issue such shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued, except regarding the issue of additional Participating Shares or other share class with similar rights, for which the existing holders of Participating Shares retain such preferential subscription rights.

Art. 6. Shares. Shares are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Well-informed Investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

All shares shall be issued in registered form.

A register of registered shares (the «Register») will be kept at the registered office or with the registrar and transfer agent of the Company (as disclosed in the Memorandum), where it will be available for inspection by any shareholder. The Register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the Register. Certificates of such registration may be issued at the discretion of the Board of Directors and shall, in such event, be signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

Fractional shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights except to the extent their number is so that they represent a whole share in which case they confer a voting right.

Each share grants the right to one vote at every meeting of shareholders and at separate class meetings of the holders of shares of each of the classes issued.

Each investor shall be asked to sign a subscription agreement irrevocably committing to make all subscriptions and payments for the entire committed amount.

Transfers of shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Company of the transfer form provided therefore by the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and written agreement of the Board of Directors as well as, if share certificates have been issued, the relevant share certificates.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void. Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be cancelled immediately. The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or for a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

Art. 7. Transfer of Shares. A Shares and B Shares may only be transferred, pledged or assigned (i) with the written consent from the Company, which consent shall not be unreasonably withheld, and (ii) subject to compliance with article 2 of the law dated 15 June 2004. Any transfer or assignment of A Shares and/or B Shares is furthermore subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing, prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

Special Investors benefit from a pre-emption right in the event of transfer of Participating Shares (please see below). Participating Shares may be transferred or assigned subject to the same requirements as those applicable to the transfer or assignment of A Shares and B Shares. Participating Shares may only be pledged with the written consent from the Company, which consent shall not be unreasonably withheld.

Investors and/or Special Investors desiring to transfer all or part of their Shares (any of them referred to as a «Transferor») shall inform forthwith the Company by registered mail or facsimile (the «Transfer Notification») and indicate the class and number of Shares to be transferred, the conditional agreed transfer price per Share (the «Conditional Transfer Price»), as well as the complete name or denomination, complete address and relevant information regarding the identification of the proposed transferee(s).

The Company shall then notify by registered mail or facsimile a copy of the Transfer Notification to each Investor and Special Investor at the same time, immediately upon receipt thereof (the «Company Notification»).

Special Investors shall have a pre-emption right on Participating Shares, A Shares or B Shares to be transferred to third parties and/or Investors. There will be no pre-emption right if the proposed transferee(s) is/are Special Investors. This right shall be exercised, based on the Conditional Transfer Price, in proportion to the number of Participating Shares held by each Special Investor. By not exercising, in total or in part, his right of pre-emption at the Conditional Transfer Price, a Special Investor increases the other Special Investor's rights for the amount of Participating Shares, A Shares and/or B Shares which will not be acquired by such Special Investor. The Special Investor(s) planning to exercise his/their right (s) of pre-emption shall inform the Company and the Transferor by registered mail or facsimile within 14 calendar days following the date of the Company Notification, failing which the pre-emption right(s) shall be lost. If no Special Investor exercises such pre-emption right over the purchase of Participating Shares within this 14 calendar days period, all pre-emption rights shall be lost and the Special Investor shall be entitled to sell the Participating Shares to any other person within his discretion. If no Special Investor exercises such pre-emption right over the purchase of A Shares or B Shares within this 14 calendar days period, all pre-emption rights shall be automatically transferred to the holders of A Shares and the Company shall inform each A shareholder forthwith by registered mail or facsimile at the same time of the transfer of pre-emption rights for their benefit (the «A Shares Transfer of Pre-emption Rights Notice»).

A shareholders shall in turn have a pre-emption right on A Shares to be transferred to third parties and/or Investors other than A shareholders, in proportion to the respective number of A Shares held by each of them, if and when no Special Investor exercises such pre-emption right over the purchase of A Shares, under the same conditions as those described here above, it being understood that if no A shareholder exercises such pre-emption right over the purchase of A Shares within 14 calendar days as from the date of the A Shares Transfer of Pre-emption Rights Notice, all pre-emption rights shall be lost and A shareholder shall be entitled to sell A Shares to any other person within his discretion.

The A shareholders shall have a pre-emption right on A Shares and B Shares to be transferred to third parties and/or B shareholders (if and when no Special Investor exercises such pre-emption right over the purchase of A and/or B Shares). The A shareholders shall have no pre-emption rights if the A Shares are to be transferred to any Special Investor or another A shareholder. This right shall be exercised in proportion to the number of A Shares held by each A shareholder. This right shall be exercised, based on the Conditional Transfer Price, in proportion to the number of Shares held by

each A shareholder. By not exercising, in total or in part, his right of pre-emption at the Conditional Transfer Price, a A shareholder increases the other A shareholders' rights for the amount of A Shares or B Shares which will not be acquired by such A shareholder. The A shareholders(s) planning to exercise his/their right(s) of pre-emption shall inform the Company and the Transferor by registered mail or facsimile within 14 calendar days following the date of the Company Notification, failing which the pre-emption right(s) shall be lost.

The B shareholders shall have a pre-emption right on B Shares to be transferred to third parties (if and when no Special Investor and/or A shareholders exercise such pre-emption right over the purchase of B Shares in the order set out above). The B shareholders shall have no pre-emption rights if the B Shares are to be transferred to any Special Investor or A Shareholder. This right shall be exercised in proportion to the number of B Shares held by each B shareholders. This right shall be exercised, based on the Conditional Transfer Price, in proportion to the number of Shares held by each B shareholder. By not exercising, in total or in part, his right of pre-emption at the Conditional Transfer Price, a B shareholder increases the other B shareholders' rights for the amount of B Shares which will not be acquired by such B shareholder. Shares may never be divided: if the number of Shares to be transferred is not exactly proportional to the number of Shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The B shareholders(s) planning to exercise his/their right(s) of pre-emption shall inform the Company and the Transferor by registered mail or facsimile within 14 calendar days following the date of the Company Notification, failing which the pre-emption right(s) shall be lost.

The price payable for acquiring the Shares shall not be lower than the Conditional Transfer Price, which is to be determined by mutual consent between the Transferor and proposed transferees(s).

Art. 8. Issue of Shares. Subject to the provision of the article 5 hereof, existing shareholders and potential shareholders shall be proposed to commit to subscribe to B Shares on one or more dates or periods as determined by the Board of Directors by entering into a subscription agreement. Each such potential shareholder shall qualify (i) as an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque and (ii) fulfilling the conditions related to anti-money laundering or terrorist financing control set forth in FATF Rules.

Subscriptions to the relevant class of Shares and the payments relating thereto shall be made in whole or in part as determined by the Board of Directors. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the Board of Directors and more fully described in the Memorandum.

Any new issue of Shares may be commenced only after the Shares previously issued have been paid up in full.

The Board of Directors may determine, subject to the provision of article 5 granting to the general meeting of shareholders the power to determine the features, terms and conditions of the Series of Shares, any other subscription conditions such as minimum commitments, subsequent commitments, default interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum.

Subject to the approval of the general meeting of the shareholders, the Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any class of Shares.

The Board of Directors may take any measures deemed appropriate to ensure that Shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Memorandum, as approved by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors shall not be authorised to refuse additional commitments to subscribe from shareholders and/or other persons who have already accepted in a previous closing or round of collection of Commitments without the prior approval of the general meeting of shareholders.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company and provided that such securities or other assets comply with the investment objectives and strategy of the Company.

The Board of Directors may delegate, under its responsibility, to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions for new Shares and to deliver them.

Art. 9. Redemption of Shares. The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by the shareholders may not be accepted by the Company.

The Company however may redeem Shares whenever the Board of Directors considers redemption to be in the best interests of the Company.

A Shares and B Shares may be redeemed on a pro-rata basis between existing shareholders for example (i) in order to distribute to the shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to article 23 herein, (ii) if the value of the assets of the Company has decreased to an amount determined by the Board of Directors to be below the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner or, (iii) if there has been an adverse change in the economic or political situation. The Company shall not proceed to distributions, either by way of distribution of dividends or redemption of Shares, in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in article 4 of the law dated 15 June 2004 as a result of such distribution.

Participating Shares may only be redeemed without the relevant shareholder's prior consent if there is a prior approval of the general meeting of shareholders. Resolutions to this effect may only be passed with (i) the quorum and voting conditions foreseen for the amendments of these articles of incorporation and (ii) the approval of the majority of the voting rights of the holders of Participating Shares present or represented.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Memorandum.

In addition thereto, the Shares may be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Memorandum.

However, in case a Special Investor transfers Participating Shares to any person not qualifying as Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque, such a transfer having been approved by mistake by the Company, and such non eligible transferee indicates in writing to the Company that it does not agree with a proposed redemption of his Participating Shares, without proposing simultaneously a new eligible transferee, the transaction shall be considered as null and void by the Company and the Participating Shares shall automatically be retransferred to the transferor in the register of shareholders of the Company.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 10. Determination of the Net Asset Value. The net asset value of each class (the «Net Asset Value»), will be determined by the Board of Directors or, under its responsibility, by an agent designated by the Board of Directors in the Company's reference currency on each valuation date as further defined in the Memorandum.

The Net Asset Value shall be determined on the basis of the foreseeable sales price estimated in good faith of the underlying investments of the Company as follows:

1. the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2. any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its foreseeable realisation value estimated by the Board of Directors with good faith;

3. investments in private equity securities other than the securities mentioned here above will be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the Board of Directors on the basis of the foreseeable sales price of the assets concerned, as determined by the relevant independent valuer in accordance with the standards of the valuers' profession and in particular the most recent Valuation Guidelines published by the European Venture Capital Association (EVCA) or Appraisal and Valuations Standards published by the Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), as applicable;

4. the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith

The Board of Directors may appoint such person or persons as it shall determine from time to time as independent valuer(s) for the purpose of appraising, where relevant, the market value of a property investment in accordance with its/their applicable standards. Regarding real estate assets, such independent valuer(s) shall take into consideration the 5th edition of the Appraisal and Valuations Standards published by the Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), as well as the most recent International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines published by the European Venture Capital Association (EVCA).

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company on a consistent basis.

Art. 11. Suspension of the Calculation of the Net Asset Value. The Board of Directors may suspend the determination of the Net Asset Value:

a) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;

b) during any breakdown occurs in the means of information normally employed in determining the price or value of any of the investments;

c) when, for any other reason, the prices of any investments owned by the Company cannot be promptly or accurately ascertained.

The suspension of the Net Asset Value will be announced by all the appropriate means, unless the Board of Directors deems such announcement to be of no usefulness given the short duration of the suspension period.

Art. 12. Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members and not more than five members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. They may be re-elected. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

The holders of the Participating Shares are entitled to propose to the general meeting of shareholders a list containing the names of candidates for the position of director of the Company.

The holders of the Participating Shares shall propose a list of candidates to the general meeting of shareholders out of which a majority of the directors appointed by the general meeting of shareholders to the Board of Directors must be chosen by the general meeting of shareholders as Class P directors (the «Class P Directors»). As a result, there shall be a majority of Class P Directors at the Board of Directors at all times. The list of candidates submitted by the holders of Participating Shares shall indicate a number of candidates equal to at least twice the number of directors to be appointed as Class P Directors. Shareholders may not express their votes for a number of candidates exceeding the number of directors to be appointed as Class P Directors. The candidates of the list having received the highest number of votes will be elected. In addition, any shareholder who wants to propose a candidate for the position of director of the Company to the general meeting of shareholders must present such candidate to the Company in writing at least two weeks prior to the date of such general meeting. For the avoidance of doubt, the list of candidates of the holders of Participating Shares must comply with such requirement.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting, provided however that if a Class P Director is removed, the remaining directors must call for an extraordinary general meeting without delay in order for a new Class P Director to be appointed in his place, and the new Class P Director appointed by the general meeting of shareholders must be chosen from the candidate(s) on the list presented by the Class P shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors must call an extraordinary general meeting of shareholders without delay in order to fill such vacancy. For the avoidance of doubt, a vacancy in the office of a Class P Director must be filled with a new Class P Director.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the Shares present or represented and shall be subject to the approval of the Luxembourg regulatory authorities.

Art. 13. Board Meetings. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any one director, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person, shall be in the chair of such meetings.

Written notice of any meeting of the Board of Directors setting out the agenda for the meeting shall be given to all directors and the investment advisor at least seventy two hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances of emergency shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

The Company shall allow for the reimbursement of reasonable travel expenses incurred by members attending the meetings of the Board of Directors where meetings in person are required.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented. Unless otherwise provided herein, resolutions of the Board of Directors must be approved by a simple majority of the directors present or represented. If an equal number of vote are cast for and against a proposed decision at a meeting of the Board of Directors, the chairman shall have the casting vote. If all directors are not present or represented, the deliberation shall only be valid regarding the items/issues expressly disclosed in the agenda of the convening notice.

The Board of Director shall convene and request the opinion of the investment advisor of the Company prior to take any decision in relation to the investments of the Company.

The following decisions shall require an unanimous affirmative vote of all Directors:

- 1) implementing the investment policy and approval of major business of the Company;
- 2) deciding increase and decrease of the variable share capital, including deciding on all the issues related to increase or decrease of the share capital (including redemption of Shares);
- 3) approving of the annual business plan and budget;
- 4) deciding on investments and divestments proposals made by the investment advisor of the Company;
- 5) deciding on encumbrances on any investment or assets of the Company appointed by the Company;
- 6) requiring additional services from the administration agent as well as approval of any payments to be made to such administration agent;
- 7) approval of investment advisor's guidelines in respect of the management of the assets of the Company;
- 8) approval of transfer of creation of pledge or any type of encumbrance over the Shares of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by two directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by any two directors.

Resolutions in writing approved unanimously and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings. Each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 14. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board may appoint special committees in order to conduct certain tasks and functions expressly delegated to such committee.

Art. 15. Indemnification of Directors. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. Representation of the Company. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of two directors or by the joint or single signature of any officers of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors, under its responsibility.

Art. 17. Advisor. The Company shall enter into an advisory services agreement (the «Advisory Services Agreement») with an investment advisor, which shall notably supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment objective and strategy as described in the Memorandum.

Art. 18. General Meeting of shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The annual general meeting shall be held on the second Monday of May at 12.00 a.m. at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the Register. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

Each Share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and the present articles of incorporation.

A shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Board of Directors.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the Shares present or represented.

Resolutions of the general meeting of shareholders dealing with the following issues shall be subject to quorum and voting requirements applicable to the amendments of these articles of incorporation, as described in article 24 hereof:

- appointment /replacement of the independent auditor;
- appointment /replacement of the registrar and transfer agent;
- appointment of the depositary;
- approval/amendments to the system designated in the Memorandum regarding dividend payments and/or distributions to shareholders;
- designation of the features, terms and conditions applicable to new classes of Shares, and more generally,
- approval of material amendments to the structural elements of the Company described in the Memorandum [i.e. those likely to have a negative impact on the interest of any shareholders].

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of Shares of any class towards the rights of the holders of Shares of any other class or classes shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such class or classes in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 19. Auditor. The Company shall maintain at all times as its auditor a firm of independent reputable public accountants appointed by the general meeting of shareholders.

Art. 20. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of article 8,9,10 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Depositary shall be responsible for the supervision of the assets of the Company as well as for the safe custody of the assets entrusted to it. Moreover, it shall (a) ensure that the subscription proceeds are remitted to it within the limits provided for in the constitutive documents of the Company, (b) ensure that, in transactions involving the assets of the Company, the consideration is remitted to it within the usual time limits and (c) ensure that the income of the Company is applied in accordance with the constitutive documents of the Company.

If the Depositary desires to withdraw, the Company shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The Company may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

- a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;
- b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;
- c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

Art. 21. Fiscal Year. The Company's fiscal year commences on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 22. Annual Report. The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

Art. 23. Distributions. The right to dividends or distribution by the Board of Directors proposed to the general meeting of shareholders. The Board of Directors shall propose the distribution of net profits and retained earnings as dividends, to the extent it has determined that these amounts are not necessary (i) to pay expected expenses or debts of the Company or (ii) in view of investing on eligible investments in a foreseeable future, as further described in the Memorandum.

No distribution shall be decided if the Net Asset Value of the Company falls below the threshold of one million Euros.

Art. 24. Amendment of the Articles of Incorporation. These articles of incorporation may be amended by a shareholders' general meeting, subject to the quorum and voting conditions laid down by article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Unless otherwise provided herein, an extraordinary general meeting may amend any provision of the articles. The general meeting shall not validly deliberate unless at least one half (1/2) of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles and, where applicable, the text of those amendments relating to the purpose or the form of the Company. If the quorum requirement is not satisfied, a second meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notices shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be approved by a majority of at least two thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.

Art. 26. Definitions.

«A Shares»: an ordinary class of Shares which shall be subscribed by shareholders in consideration for one or several contributions of assets in kind;

«A Shares Transfer of Pre-emption Rights Notice»: a notice whereby the Company informs each A shareholder of the transfer of pre-emption rights for their benefit in accordance with the requirements foreseen under article 7 hereof;

«Advisory Services Agreement»: the advisory services agreement foreseen under article 17 hereof;

«B Shares»: an ordinary class of Shares which shall be subscribed by shareholders and which entitle to a Preferred Return and other distribution rights (as defined in the Memorandum);

«Board of Directors»: the board of directors of the Company;

«Class P Directors»: the directors elected further to the procedure foreseen under article 12;

«Company»: DOCKLAND DEVELOPMENT S.A., SICAR;

«Company Notification»: the Transfer Notification sent by the Company to each Investor and Special Investor foreseen under article 7 hereof;

«Conditional Transfer Price»: the conditional agreed transfer price per Share as further defined on article 7;

«Depositary»: the Luxembourg depositary bank of the Company;

«FATF Rules»: the standards adopted by the member states of the Financial Action Task Force (FATF), comprising the Forty Recommendations on money laundering in their latest version of 2003 and the Nine Special Recommendations on terrorist financing (2001) as amended from time to time, which can be found at: www.fatf-gafi.org.

«Investors»: the holders of A Shares and B Shares issued by the Company.

«Memorandum»: the placement memorandum of the Company as amended from time to time.

«Net Asset Value»: the net asset value of each class as determined pursuant to article 10;

«Participating Shares»: a special class of Shares which have been subscribed upon incorporation of the Company, and which are entitled to receive the Special Return after payment of the Preferred Return (as such returns are defined in the Memorandum);

«Register»: the register of registered shares of the Company kept at the registered office or with the registrar and transfer agent of the Company (as defined in the Memorandum);

«Shares»: the shares issued by the Company;

«Special Investors»: the holders of Participating Shares;

«Transferor»: the Investors and/or Special Investors desiring to transfer all or part of their Shares;

«Transfer Notification»: a Notification aiming at informing the Company of the transfer by registered mail or facsimile.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed Shares
LAYCA (MANAGEMENT) S.A.	3,100 Participating Shares

Upon incorporation, the Shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2007.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2008.

The first annual report of the Company will be dated 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 8,000.- euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 31 December 2007.

- Mr Janis Leimanis, company director, residing professionally at Riharda Vagnera iela 6, Appt 2, Riga, Latvia (Chairman);
- Mr Bruno Vanderschelden, company director, residing professionally at 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg;

- Mr Gints Bukovskis, company director, residing at Kurzemes pr. 106-96, Riga, Latvia;

II. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

III. The independent auditor for the Company shall be ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of 31 December 2007.

IV. The depositary bank shall be NORDEA BANK, S.A.

V. The general meeting acknowledge that the Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members under the responsibility of the Board of Directors.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LAYCA (MANAGEMENT) S.A., une société constituée conformément aux lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 591194 du registre international des sociétés commerciales, et ayant son siège social au 2nd Floor, Abbot Building, Road Town, Tortola (Iles Vierge Britaniques),

ici représentée par Maître Yves Lacroix, Avocat admis au Barreau de Luxembourg, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration conférée le 3 septembre 2007 à Luxembourg.

La procuration, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire, sera jointe au présent acte et sera déposée auprès des autorités chargées de l'immatriculation.

La partie comparante, agissant ès qualités comme indiqué ci-dessus, demande au notaire instrumentant de recevoir l'acte constitutif d'une société anonyme (S.A.) à capital variable agréée en tant que société d'investissement en capital à risque (SICAR), qu'elle déclare avoir constitué, ainsi que les statuts qui sont exposés ci-après:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est créé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront titulaires d'Actions de la Société émises à compter de ce jour une société sous la forme de société anonyme (S.A.) à capital variable qualifiée de société

d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination DOCKLAND DEVELOPMENT S.A., SICAR (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des filiales, agences ou succursales pourront être ouvertes dans toutes autres localités du Grand-Duché ou dans tous autres pays par décision du conseil d'administration (le « Conseil d'Administration »). Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société à son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée de dix ans à compter de la date de sa constitution et entrera automatiquement en liquidation le 12 septembre 2017 à 00h00 heure de Luxembourg et sera liquidée conformément aux dispositions du mémorandum (le «Mémorandum»). Cependant, la durée de la Société pourra être prorogée sur proposition du Conseil d'Administration et par décision de l'assemblée générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents statuts, comme décrit à l'article 24 ci-après, pour une durée supplémentaire maximum de 5 ans.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs représentatives de capital à risque, au sens le plus large autorisé par l'article 1^{er} de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose dans tout autre titre ou actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

Par ailleurs, la Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société est variable. Lors de la constitution, le capital était de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions sans valeur nominale avec un pair comptable de dix Euros (EUR 10,-), désignées Actions de Participation. Par la suite, le capital de la Société sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 10 ci-dessous. Le capital souscrit minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que société d'investissement en capital à risque (SICAR) soumise à la législation luxembourgeoise, est de un million (EUR 1.000.000,-) d'euros.

Le capital social de la Société est représenté par trois différentes classes d'actions:

i) «Actions de Participation»: une classe spéciale d'actions souscrites lors de la constitution de la Société et qui donnent droit à recevoir un Rendement Spécial après paiement du Rendement Préférentiel (tels que décrits dans le Mémorandum). Aucune autre Action de Participation ne pourra être émise après la constitution de la Société sans l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires; toute décision à cette fin requiert l'approbation des détenteurs des Actions de Participation émises jusqu'à l'assemblée, à la majorité des deux tiers des droits de vote; et

ii) «Actions de Classe A»: une classe ordinaire d'Actions souscrites par les actionnaires ayant effectué un apport en nature à la Société; et

iii) «Actions de Classe B»: une classe ordinaire d'Actions souscrites par des actionnaires donnant droit à un Rendement Préférentiel ainsi qu'à d'autres droits à distributions tels que définis dans le Mémorandum.

Avec l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration peut créer de nouvelles classes d'actions conformément aux dispositions et sous réserve de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales. Les classes d'actions peuvent comprendre une ou plusieurs Séries différentes, dont les caractéristiques et les conditions sont déterminées par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration et figurent dans le Mémorandum.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, en conformité avec l'article 8 ci-après et les dispositions du Mémorandum, un nombre illimité d'actions et peut décider d'émettre de telles actions sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel sur les actions ainsi émises, sauf en ce qui concerne l'émission de nouvelles Actions de Participation, ou les autres classes d'actions qui disposent de droits similaires, pour lesquels les détenteurs d'Actions de Participation conservent leurs droits de souscription préférentiels.

Art. 6. Actions. Les Actions sont réservées exclusivement aux Investisseurs Institutionnels, aux Investisseurs Professionnels ou aux Investisseurs Avertis, au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Toutes les actions sont émises sous forme d'actions nominatives.

Toutes les actions émises de la Société sont enregistrées dans le registre des actionnaires (le «Registre»), qui sera tenu au siège de la Société ou auprès de l'agent de registre et de transfert (comme décrit dans le Mémoire), où il sera disponible pour inspection par tout actionnaire. Le Registre contiendra les informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit Registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés à la discrétion du Conseil d'Administration, et devront être signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

Des fractions d'actions peuvent être émises jusqu'à trois chiffres après la virgule et confèrent des droits en proportion de la fraction d'action qu'elles représentent, sans conférer de droit de vote sauf si leur nombre équivaut à une action entière. Dans ce cas elles confèrent un droit de vote.

Chaque action donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales des actionnaires, et lors des assemblées séparées de classes réunissant les porteurs d'actions émises de chacune des classes.

Il sera demandé à chaque investisseur de signer un contrat de souscription l'engageant de manière irrévocable à réaliser toutes souscriptions et tous paiements relatifs au montant total engagé.

Tout transfert d'action prend effet par l'inscription dudit transfert dans le Registre après remise à la Société du formulaire de transfert fourni par elle, de tout autre document qu'elle jugerait utile, de l'approbation écrite du Conseil d'Administration ainsi que, si des certificats d'actions ont été émis, des certificats concernés.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions que la Société déterminera et sans préjudice des dispositions de la loi. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur. Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 7. Transfert d'Actions. Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B ne peuvent être transférées, mises en gage ou cédées (i) sans le consentement écrit de la Société, un tel consentement ne pouvant être refusé déraisonnablement, et (ii) conformément aux dispositions et sous réserve de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004. Chaque transfert ou cession d'Actions de Classe A et/ou de Classe B est soumis à un accord écrit de l'acheteur ou du cessionnaire préalable au transfert ou à la cession dans lequel il s'engage pleinement et entièrement à assumer les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu par le vendeur.

En cas de transfert d'Actions de Participation, les Investisseurs Spéciaux («Special Investors») jouissent d'un droit de préemption (voir ci-dessous). Les Actions de Participation pourront être transférées ou cédées dans les mêmes conditions que celles applicables au transfert ou à la cession d'Actions de Classe A ou de Classe B. Les Actions de Participation ne peuvent être gagées qu'avec le consentement écrit de la Société, un tel consentement ne pouvant être refusé déraisonnablement.

Les investisseurs et/ou Investisseurs Spéciaux souhaitant transférer une partie ou l'ensemble de leurs actions (dénommés chacun le «Cédant») devront en informer sans délai la Société par courrier recommandé ou par facsimilé (la «Notification de Transfert») et préciser la classe ainsi que le nombre d'Actions à transférer, le prix de transfert conditionnel convenu par Action (le «Prix de Transfert Conditionnel»), ainsi que la dénomination ou le nom complet et l'adresse complète du ou des cessionnaires proposés, y compris tout renseignement pertinent concernant leur identification.

Ensuite, la Société adressera, dans un même temps et par courrier recommandé ou par facsimilé, une copie de la Notification de Transfert (cette copie est dénommée «Notification de la Société») à chaque Investisseur et Investisseur Spécial, dès la réception de ladite notification.

Les Investisseurs Spéciaux exerceront un droit de préemption sur les Actions de Participation ainsi que sur les Actions de Classe A ou B qui seront transférées à des tiers et/ou à des Investisseurs. Il n'y aura pas de droit de préemption si le ou les cessionnaires proposés sont des Investisseurs Spéciaux. Ce droit sera exercé en fonction du Prix de Transfert Conditionnel et proportionnellement au nombre d'Actions de Participation détenues par chaque Investisseur Spécial. Le non-exercice, partiel ou total, par un Investisseur Spécial de son droit de préemption au Prix de Transfert Conditionnel accroît celui des autres Investisseurs Spéciaux pour le montant des Actions de Participation, des Actions de Classe A et/ou des Actions de Classe B non acquises par cet Investisseur Spécial. Le ou les Investisseurs Spéciaux qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer la Société et le Cédant par lettre recommandée ou par facsimilé dans les 14 jours de calendrier à dater de l'envoi de la Notification de la Société, faute de quoi ils seront déchus de leur droit de préemption. Si aucun des Investisseurs Spéciaux n'exerce ce droit de préemption sur l'acquisition d'Actions de Participation au cours de ces 14 jours de calendrier, ceux-ci seront déchus de l'ensemble de leurs droits de préemption et habilités à vendre à leur discrétion les Actions de Participation à toute autre personne. Si aucun des Investisseurs

Spéciaux n'exerce de droit de préemption sur l'acquisition des Actions de Classe A ou des Actions de Classe B au cours des 14 jours de calendrier susmentionnés, ceux-ci seront déchus de l'ensemble de leurs droits de préemption qui seront automatiquement transférés aux détenteurs des Actions de Classe A et la Société en informera sans délai chaque actionnaire de la Classe A par courrier recommandé ou par facsimilé («Avis de Transfert des droits de préemption relatifs aux Actions A») en date du transfert de ces droits de préemption aux actionnaires de la Classe A.

Dès lors, les actionnaires de la Classe A exerceront un droit de préemption, proportionnel au nombre respectif d'Actions de Classe A détenues par chacun d'entre eux, sur les Actions de Classe A à transférer à des tiers et/ou à des Investisseurs autres que les actionnaires de la Classe A, au cas où aucun Investisseur Spécial n'exerce ce droit de préemption sur l'acquisition d'Actions de Classe A et dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, étant entendu que si aucun des actionnaires de la Classe A n'exerce ce droit de préemption sur l'acquisition d'Actions de Classe A dans un délai de 14 jours de calendrier à compter de la date d'émission de l'Avis de Transfert des droits de préemption relatifs aux Actions de Classe A, ceux-ci seront déchus de l'ensemble de leurs droits de préemption et habilités à vendre à leur discrétion les Actions de Classe A à toute autre personne.

Les actionnaires de la Classe A bénéficieront d'un droit de préemption sur les Actions de la Classe A et sur les Actions de la Classe B qui seront transférées à des tiers et/ou à des actionnaires de la Classe B (au cas où aucun Investisseur Spécial n'exerce ce droit de préemption sur l'acquisition d'Actions de Classe A et/ou de Classe B). Les actionnaires de la Classe A ne bénéficieront d'aucun droit de préemption si les Actions de Classe A sont transmises à un Investisseur Spécial ou à un autre actionnaire de la Classe A. Ce droit sera exercé proportionnellement au nombre d'Actions de la Classe A détenues par chaque actionnaire de la Classe A. Ce droit sera exercé en fonction du Prix de Transfert Conditionnel et proportionnellement au nombre d'Actions détenues par chaque actionnaire de la Classe A. Le non-exercice, partiel ou total, par un actionnaire de la Classe A de son droit de préemption au Prix de Transfert Conditionnel accroît celui des autres actionnaires de la Classe A pour le montant des Actions de Classe A ou des Actions de Classe B non acquises par cet actionnaire de la Classe A. Le ou les actionnaires de la Classe A qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer la Société et le Cédant par lettre recommandée ou par facsimilé dans les 14 jours de calendrier à dater de l'envoi de la Notification de la Société, faute de quoi ils seront déchus de leur droit de préemption.

Les actionnaires de la Classe B bénéficieront d'un droit de préemption sur les Actions de Classe B qui seront transférées à des tiers (au cas où aucun Investisseur Spécial et/ou actionnaire de Classe A n'exerce ce droit de préemption sur l'acquisition d'Actions de Classe B, compte tenu de l'ordre établi selon les modalités ci-dessus). Les actionnaires de la Classe B ne bénéficieront d'aucun droit de préemption si les Actions de Classe B sont transmises à un Investisseur Spécial ou à un actionnaire de la Classe A. Ce droit sera exercé proportionnellement au nombre d'Actions de Classe B détenues par chaque actionnaire de la Classe B. Ce droit sera exercé en fonction du Prix de Transfert Conditionnel et proportionnellement au nombre d'Actions détenues par chaque actionnaire de la Classe B. Le non-exercice, partiel ou total, par un actionnaire de la Classe B de son droit de préemption au Prix de Transfert Conditionnel accroît celui des autres actionnaires de la Classe B pour le montant des Actions de Classe B non acquises par cet actionnaire de la Classe B. En aucun cas les Actions ne pourront être fractionnées: si le nombre des Actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des Actions sur lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent seront, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. Le ou les actionnaires de la classe B qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer la Société et le Cédant par lettre recommandée ou par facsimilé dans les 14 jours de calendrier à dater de l'envoi de la Notification de la Société, faute de quoi ils sont déchus de leur droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition des Actions ne pourra en aucun cas être inférieur au Prix de Transfert Conditionnel et est à déterminer d'un commun accord entre le Cédant et le(s) cessionnaire(s) proposé(s).

Art. 8. Emission d'Actions. Sous réserve de l'article 5 des présents statuts, les actionnaires existants et potentiels se verront proposer de s'engager à souscrire des Actions de Classe B à une ou plusieurs dates ou périodes déterminées par le Conseil d'Administration. Chaque actionnaire potentiel pourra être qualifié (i) d'Investisseur Institutionnel, d'Investisseur Professionnel, ou d'Investisseur Averti au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 concernant la société d'investissement en capital à risque, et (ii) remplir les conditions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme décrites dans les règles du FATF.

Les souscriptions à une classe d'action et les paiements y afférents seront partiellement ou intégralement libérés de façon déterminée par le Conseil d'Administration. Les modalités de paiement au titre de ces souscriptions seront fixées par le Conseil d'Administration et plus amplement détaillé dans le Mémoire.

Aucune nouvelle souscription d'action ne peut être réalisée avant que les actions précédemment souscrites n'aient été entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration peut déterminer, sous réserve des dispositions de l'article 5, accordant à l'assemblée générale des actionnaires le pouvoir de déterminer les caractéristiques, modalités et conditions des séries d'actions, toutes autres conditions de souscription telles que des engagements, des engagements subséquents, des intérêts moratoires ou des restrictions à la propriété. De telles conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Mémoire.

Sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'Actions.

Le Conseil d'Administration peut prendre toutes mesures qu'il estime appropriées afin de s'assurer que les actions de chaque classes seront uniquement émises pendant les périodes de souscription, ou pendant chaque autre période prévue dans le Mémoire et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration ne pourra refuser de nouveaux engagements de souscription des actionnaires et/ou d'autres personnes qui ont déjà acceptés à un précédent «Closing» ou à la libération des engagements, sans disposer préalablement de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société peut décider d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de titres ou d'autres actifs, conformément aux conditions fixées par le droit luxembourgeois, en particulier l'obligation d'établir un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, et sous réserve que ces titres ou autres actifs soient conformes aux objectifs d'investissement et à la stratégie de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions des nouvelles Actions et de les livrer.

Art. 9. Rachat des Actions. La Société est de type fermé, et par conséquent les demandes unilatérales de rachat par les actionnaires peuvent ne pas être acceptées par la Société.

Toutefois, la Société peut racheter des Actions dès lors que le Conseil d'Administration considère qu'un rachat est dans l'intérêt de la Société.

Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B peuvent être rachetées au prorata entre les actionnaires, par exemple: (i) afin de distribuer aux actionnaires, lorsque la Société cède un actif d'investissement, le produit net de cet investissement, nonobstant toute autre distribution conformément au présent article 23; (ii) si la valeur des actifs de la Société est tombée en dessous du montant déterminé par le Conseil d'Administration, comme étant le niveau minimum auquel la Société peut agir dans des conditions financièrement efficaces; ou (iii) en cas de dégradation de la situation économique ou politique. La Société ne pourra procéder à des distributions, soit par voie de distribution de dividendes soit par des rachats d'Actions, dans l'hypothèse où l'actif net de la Société pourrait tomber en dessous du capital minimum prescrit à l'article 4 de la loi du 15 juin 2004 comme le résultat de chaque distribution.

Les Actions de Participation ne peuvent seulement être rachetées qu'avec le consentement préalable de l'actionnaire concerné, s'il n'y a eu aucune approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires prises à cet égard sont soumises (i) aux conditions de quorum et de vote requises pour la modification des présents statuts et (ii) à l'approbation de la majorité des votes exprimés par les détenteurs d'Actions de Participation présents ou représentés.

Le rachat sera réalisé conformément aux dispositions exposées dans le Mémoire.

En outre, le rachat des Actions peut revêtir un caractère obligatoire si un actionnaire cesse d'être ou s'avère ne pas être un Investisseur Institutionnel, Investisseur Professionnel ou Investisseur Averti au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. Ce rachat forcé sera effectué aux conditions exposées dans le Mémoire.

Néanmoins, en cas de transfert d'Actions de Participation d'un Investisseur Spécial à toute personne qui n'est pas qualifié d'Investisseur Institutionnel, d'Investisseur Professionnel ou d'Investisseur Averti au sens de la loi du 15 juin 2004 concernant la société d'investissement en capital risque, tel qu'un transfert qui a été approuvé par erreur par la Société, et tel qu'un cessionnaire non éligible qui indique par écrit à la Société qu'il ne consent pas à la proposition de rachat de ses Actions de Participation sans proposer simultanément un nouveau cessionnaire éligible, la transaction pourra être considérée comme nul et non avenue par la Société et les Actions de Participation seront automatiquement retransférées au cédant sur le registre des actionnaires de la Société.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant du portefeuille titres de la Société d'une valeur égale aux Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer dans cette hypothèse seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société. L'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de ces cessions devront être supportés par le cessionnaire.

Art. 10. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire») de chaque classe est déterminée par le Conseil d'Administration ou, sous sa responsabilité par un mandataire désigné par lui, dans la Devise de Référence de la Société, lors de chaque date d'évaluation telle que définie par le Mémoire.

La Valeur Nette d'Inventaire des actifs de la Société, qui se base sur la valeur prévisible de réalisation des investissements sous-jacents de la Société estimée de bonne foi, est déterminée comme suit:

1. la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que précités, mais non encore encaissés, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf si le Conseil d'Administration jugera approprié de renvoyer à une valeur différente davantage représentative de leur valeur équitable;

2. toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire négocié ou coté sur une bourse de valeurs ou un autre marché organisé sera évalué à son dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif, auquel cas

la valeur de cet actif sera déterminée en fonction de son cours de vente raisonnable et prévisible estimé de bonne foi par le Conseil d'Administration;

3. les investissements dans les titres de private equity autres que ceux décrits ci-dessus sont évalués avec l'assistance d'un ou plusieurs expert(s) indépendant(s) nommé(s) par le Conseil d'Administration sur base du prix de vente prévisible des actifs concernés, tel qu'établi par l'expert conformément aux standards de la profession des experts et en particulier aux récentes instructions générales d'évaluation publiées par l'European Venture Capital Association (EVCA) ou l'Appraisal and Valuations Standards publié par le Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS) applicable;

4. l'évaluation de tout autre avoir de la Société est basée sur son prix d'acquisition, y compris l'ensemble des frais, coûts et dépenses liés à une telle acquisition ou, si le prix d'acquisition n'est pas représentatif, l'évaluation est établie sur la base de son prix de vente normalement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi;

Le Conseil d'Administration peut en temps opportun nommer un expert indépendant qui détermine, si nécessaire, la valeur du marché d'un investissement immobilier conformément aux standards applicables. Quant aux biens immobiliers, cet expert indépendant prendra en considération la 5^{ème} édition de l'Appraisal and Valuations Standards publié par le Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), ainsi que les directives les plus récentes émises par l'International Private Equity and Venture Capital Association (EVCA).

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut permettre d'user d'une autre méthode d'évaluation, s'il considère sur une base cohérente qu'elle reflète mieux la juste valeur de la Société.

Art. 11. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Le Conseil d'Administration peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire:

a) pendant une situation d'urgence par suite de laquelle, il est pratiquement impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer des avoirs;

b) pendant un accident affectant les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements;

c) lorsque, pour d'autre raison, la détermination du prix d'investissements détenus par la Société ne peut être établie de manière rapide et certaine.

La suspension de la Valeur Nette d'Inventaire sera annoncée par tous moyens appropriés, à moins que le Conseil d'Administration ne considère cette annonce comme inutile en raison de la courte durée de la suspension.

Art. 12. Administrateurs. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Ils sont élus pour une période n'excédant pas six ans. Ils peuvent être réélus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires, laquelle détermine le nombre des administrateurs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Les détenteurs d'Actions de Participation sont habilités à proposer lors de l'assemblée générale des actionnaires, une liste de candidats pour le poste d'administrateur de la Société.

Les détenteurs d'Actions de Participation peuvent proposer une liste de candidats lors de l'assemblée générale des actionnaires, parmi lesquels une majorité des administrateurs nommés au Conseil d'Administration doivent être choisis, comme représentant de la Classe P (les « Administrateurs de Classe P »). En conséquence, il y aura toujours une majorité d'Administrateurs de Classe P au Conseil d'Administration de la Société. La liste des candidats soumise par les actionnaires détenteurs d'Actions de Participation comprendra un nombre de candidats égal à au moins deux fois le nombre d'Administrateurs de Classe P à nommer. Les actionnaires ne peuvent voter pour un nombre de candidats supérieur au nombre d'administrateurs pouvant être nommés comme Administrateur de Classe P. Les candidats de la liste qui auront obtenus le plus grand nombre de votes seront élus. De plus, tout actionnaire qui souhaite proposer un candidat à la fonction d'administrateur de la Société à l'assemblée générale des actionnaires doit présenter ce candidat à la Société, par écrit, au moins deux semaines avant la date de ladite assemblée générale. Afin d'écartier tout doute, la liste des candidats pour les détenteurs d'Actions de Participation doit être conforme à cette exigence.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale, toutefois si un administrateur de Classe P est révoqué, les administrateurs restants doivent convoquer sans délai une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de nommer un nouvel Administrateur de Classe P à sa place, ce dernier devra être choisi parmi la liste des candidats présentée par les actionnaires de Classe P.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants doivent convoquer sans délai une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de pourvoir à cette vacance. Afin d'éliminer tout doute, une vacance au poste d'Administrateur de Classe P doit être remplacé par un nouvel Administrateur de Classe P.

Les administrateurs sont élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés et devra être soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle luxembourgeoise.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration devra choisir un président parmi ses membres. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou d'un administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de telles assemblées.

Tout Conseil d'Administration se réunit sur convocation écrite des administrateurs et du conseiller en investissement au moins septante-deux heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur, ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

La Société procède au remboursement des frais de déplacement raisonnables engagés par les administrateurs assistant aux réunions du Conseil d'Administration lorsque leur présence physique y est requise.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur seule signature individuelle, à moins d'y avoir été autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Sauf disposition contraire, les résolutions du Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision proposée, la voix du Président est prépondérante. Aucun point non expressément prévu à l'ordre du jour ne peut être débattu si tous les administrateurs ne sont pas présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut réunir et demander l'avis du conseiller en investissement de la Société avant de prendre une décision relative à des investissements à réaliser par la Société.

Un vote à l'unanimité des administrateurs est requis pour les décisions suivantes:

- 1) l'exécution de la politique d'investissement et l'approbation des affaires importantes de la Société;
- 2) l'augmentation ou la réduction du capital social variable, incluant toutes les décisions liées à l'augmentation et à la réduction du capital social (le rachat d'Actions);
- 3) l'approbation du plan d'activité et du budget;
- 4) les propositions d'investissements et de désinvestissements émis par le conseiller en investissement de la Société;
- 5) les décisions concernant les charges sur les investissements, ou les actifs de la Société décidées par la Société;
- 6) les demandes de services supplémentaires émanant de l'agent administratif ainsi que l'approbation des paiements à réaliser;
- 7) l'approbation des directives du conseiller en investissement respectant la gestion des actifs de la Société;
- 8) l'approbation de transfert ou de création de gage, ou tout type de charges pesant sur les actions de la Société.

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourrait conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne peuvent être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise, ou par le fait qu'ils en soient administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé.

L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est aussi administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou d'une entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, n'est pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Les décisions du Conseil d'Administration sont inscrites dans les procès verbaux et seront signées par deux administrateurs.

Les décisions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs ont le même effet que les résolutions votées lors de réunions entre administrateurs. Chaque administrateur exprime son approbation par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou par tout autre moyen de communication similaire. L'approbation est confirmée par écrit et l'ensemble des documents constitueront le procès verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tout acte de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner des comités spéciaux afin d'accomplir certaines tâches et fonctions qui leur sont expressément déléguées.

Art. 15. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il a été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est créditrice ou actionnaire et par laquelle il ne serait pas en droit d'être indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas d'arrangement extrajudiciaire une telle indemnisation n'est accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ces devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du fondé de pouvoir.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de tout fondé de pouvoir ou de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Conseillers. La Société pourra conclure un contrat de conseil («le Contrat de Conseil») avec un conseiller en investissement qui fournira à la Société recommandations et conseils quant aux objectifs et stratégies d'investissement de la Société tels que décrits dans le Mémoire.

Art. 18. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Ses décisions lient tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier des actes relatifs aux activités de la Société.

L'assemblée générale annuelle se tient le deuxième lundi de mai à 12 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le premier jour bancaire ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent être tenues au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration par un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au Registre. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur demande écrite des actionnaires, dans ce cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Toute action indépendamment de sa classe donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents statuts.

Un actionnaire peut intervenir dans une assemblée générale en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui n'est pas nécessairement actionnaire et qui peut être un administrateur du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires qui traite des points suivants sont soumis aux conditions de quorum et de votes requis pour la modification des présents statuts, telles que décrites au présent article 24:

- nomination/remplacement de l'expert indépendant;
- nomination/remplacement de l'agent de transfert et de registre;
- nomination de la banque dépositaire;
- approbation/modification de la méthode décrite dans le Mémoire concernant le paiement des dividendes et/ou la distribution aux actionnaires;
- désignation des caractéristiques et conditions applicables aux nouvelles classes d'Actions;
- approbation des amendements les plus importants concernant les éléments structurels de la Société décrits dans le Mémoire [i.e. avoir un impact négatif sur les intérêts de tous les actionnaires].

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires de toute classe vis-à-vis des droits des actionnaires d'une autre classe ou d'autres classes, d'un ou plusieurs types sera sujette à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette ou ces classes, conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Auditeur. La Société doit à tout moment, avoir pour auditeurs une société de réviseur d'entreprises indépendants désignées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues par les articles 8, 9 et 10 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Le dépositaire sera responsable de la surveillance et de la bonne garde des actifs de la Société. De plus, il devra s'assurer que (a) la souscription lui est envoyée dans le respect des statuts de la Société; (b) les transactions concernant les actifs de la Société sont effectuées dans les limites de temps habituels; (c) les revenus de la Sociétés sont gérés dans le respect des statuts de la Société.

Si le Dépositaire désire se retirer, la Société s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

La Société peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

- a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des actionnaires de la Société;
- b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;
- c) lorsque l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et s'achève le trente et unième jour du mois de décembre de la même année.

Art. 22. Rapport annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social concerné.

Art. 23. Distributions. Le droit aux dividendes et distribution sont proposés par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration peut proposer la distribution des profits nets et retenir les gains comme dividendes, les accroître s'il estime que ces montants ne sont pas nécessaires (i) au paiement de dettes et dépenses prévues de la Société ou (ii) en vue de placement sur investissements éligibles dans un futur proche, comme plus loin décrit dans le Mémoire.

Aucune distribution ne peut être décidée si la Valeur Nette d'Inventaire de la Société tombe en dessous du seuil de un million d'euros.

Art. 24. Modification des Statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Sauf disposition contraire, une assemblée générale extraordinaire peut modifier n'importe quelle disposition des présents statuts. L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) du capital est représenté et si l'ordre du jour prévoit la modification des statuts et le cas échéant, contient le texte de la proposition de modification lorsque le projet porte sur une modification de la forme ou de l'objet de la Société. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée par deux publications l'une au moins quinze (15) jours après la première réunion et l'autre quinze (15) jours avant l'assemblée générale dans le Mémorial ainsi que deux journaux luxembourgeois. Ces convocations doivent préciser l'ordre du jour et la date ainsi que le résultat de la réunion précédente. La seconde assemblée délibérera valablement et ce indépendamment de la proportion du capital représenté.

Aux deux assemblées, une décision ne sera adoptée que par un vote représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes des actionnaires présents ou représentés. Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements des actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des détenteurs d'obligations.

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Art. 26. Définitions.

«Actions de Classe A»: une classe ordinaire d'Actions souscrites par les actionnaires ayant effectué un ou plusieurs apports en nature à la Société;

«Avis de Transfert des droits de préemption relatifs aux Actions A»: un avis par lequel la Société informe chaque actionnaire de classe A du transfert des droits de préemption à son avantage conformément aux conditions nécessaires requises au article 7;

«Contrat de conseil»: le contrat de conseil tel que décrit au présent article 17;

«Actions de Classe B»: une classe ordinaire d'Actions souscrites par des actionnaires donnant droit à un Rendement Préférentiel ainsi qu'à d'autres droits à distributions (tels que définis dans le Mémoire);

«Conseil d'Administration»: Le conseil d'administration de la Société;

«Administrateurs de classe P»: les administrateurs élus selon la procédure décrite à l'article 12;
 «Société»: DOCKLAND DEVELOPMENT S.A., SICAR;
 «Notification de la Société»: la Notification de Transfert envoyée par la Société à chaque Investisseur et Investisseur Spécial comme décrit au présent article 7;
 «Prix de Transfert Conditionnel»: le prix de transfert conditionnel convenu par Action tel que défini à l'article 7;
 «Dépositaire»: la banque dépositaire luxembourgeoise de la Société;
 «Règles GAFI»: les normes adoptées par les états membres du groupe d'action financière (GAFI), comprenant les quarante recommandations relatives au blanchiment d'argent dans sa dernière version de 2003 ainsi que les neuf recommandations spéciales sur le financement du terrorisme (2001), telles que modifiées, pouvant être consultées sur le site: www.fatf-gafi.org;
 «Investisseurs»: les porteurs d'Actions de Classe A et d'Actions de Classe B émises par la Société;
 «Mémoire»: le placement mémorandum de la Société, tel que modifié;
 «Valeur Nette d'inventaire»: la valeur nette d'inventaire de chaque classe telle que définie conformément à l'article 10;
 «Actions de Participation»: une classe spéciale d'actions souscrites lors de la constitution de la Société et qui donnent droit à recevoir un Rendement Spécial après paiement du Rendement Préférentiel (tels que décrits dans le Mémoire);
 «Registre»: le registre des actions nominatives de la Société est tenu au siège de la Société ou auprès de l'agent de registre et de transfert (comme décrit dans le Mémoire);
 «Actions»: les actions émises par la Société;
 «Investisseurs Spéciaux»: les porteurs d'Actions de Participation;
 «Cédant»: les Investisseurs et/ou Investisseurs Spéciaux souhaitant transférer une partie ou l'ensemble de leurs actions;
 «Notification de transfert»: une notification qui vise à informer la Société de transfert par courrier recommandé ou par facsimilé;

Souscription et Paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'Actions souscrites
LAYCA (MANAGEMENT) S.A.	3.100 Actions de Participation

A la constitution les Actions ont été entièrement libérées, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2007.
 La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2008.
 Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2007.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ 8.000,- euros.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Actionnaire a pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont élues comme Administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2007.

- M. Janis Leimanis, directeur de sociétés, résidant professionnellement au Riharda Vagnera iela 6, Appt 2, Riga, Lettonie (Directeur);

- M. Bruno Vanderschelden, directeur de sociétés, résidant professionnellement au 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg;

- M. Gints Bukovskis, directeur de sociétés, résidant au Kurzemes pr. 106-96, Riga, Lettonie;

II. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg;

III. Le réviseur d'entreprises agréé de la Société est ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A. dont le siège social est établi au 7, Parc d'activité Syrdall L-5365 Munsbach.

Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

IV. La banque dépositaire est NORDEA BANK S.A.

V. L'assemblée générale reconnaît que le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs de ses membres sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Lacroix, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, Relation: LAC/2007/26352. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007110725/242/1073.

(070126500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Société de Gestion de Leopard Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 41.375.

In the year two thousand seven, on the twenty-third day of August.

Before Us, M^e Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the members of the company SOCIETE DE GESTION DE LEOPARD FUND S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 41.375), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal,

Incorporated pursuant to a deed of M^e Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg 21st, September, 1992, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 504 of 4th, November 1992.

The Meeting is presided by Nathalie Roux, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Paul Florentin, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Cédric Ballaz, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The members present or represented, the proxies of the represented members and the number of their corporate units are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the members, the proxies of the represented members and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented members after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the corporate units, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the members have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

- 1.- To notice the dissolution of the Company and to put it into liquidation.
- 2.- To decide to appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE as liquidator of the Company, represented by Mr Guy Hornick and Mr Theo Limpach, and to determinate the scope of its mission and its remuneration.
- 3.- Any other Business.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

BDO Compagnie Fiduciaire, with registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire (RCS B N° 71.178).

Third resolution

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the members in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SOCIETE DE GESTION DE LEOPARD FUND S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 41.375), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 21 septembre 1992 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C 504 du 4 novembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Nathalie Roux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Paul Florentin, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Cédric Ballaz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les associés présents, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

1.- Décision de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

2.- Nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE comme liquidateur de la société, représentée par M. Guy Hornick et Théo Limpach, et détermination de sa mission et de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire (RCS B N° 71.178).

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des associés dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Roux, P. Florentin, C. Ballaz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007. Relation: LAC/2007/24088 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007114218/211/114.

(070133293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Armitage Security S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 43.053.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106184/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00993. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Infire S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 117.739.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106183/242/12.

(070120494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

5M Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.264.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106186/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00980. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Brutin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 55.497.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106201/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00999. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

International Consulting World Wide Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 79.705.

—
Extrait d'une cession de parts du 7 août 2007

Il résulte d'une cession de parts reçue par le notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains en date du 7 août 2007, concernant la société INTERNATIONAL CONSULTING WORLD WIDE SARL, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 79.705, avec siège social à L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle, que:

1) Paul Tremblau, commerçant, demeurant à L-5471 Wellenstein, 18a, rue Ste Anne cède à Ingo Erb, comptable, demeurant à Sierk-les-Bains (France), 56, rue de la Forêt, deux (2) parts sociales de la Société, pour le prix de deux cents euros (200,- EUR).

2) Ernst Petermann, comptable, demeurant à L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la Société la cession qui précède.

3) Les associés Peter Deville, expert-comptable, demeurant à Mertert, Ernst Petermann, et Ingo Erb, susdits, donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

Enregistré à Remich, le 14 août 2007, REM/2007/1526. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Schlink.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 septembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007106103/218/22.

(070120701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

**CEREP Pic Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP III Investment C S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 128.650.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 48196 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007106137/211/12.

(070121010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Ambilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 68.114.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106174/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00989. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Aristoteles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.381.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106181/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00991. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Jesmond Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 36.850.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date 9 mai 2007

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- Monsieur Jan Vermeulen, Schaliënhostraat 25, B-8570 Vichte, Belgique

- Monsieur John B. Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

- SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Ignace Taelman, Heye 1, B-8581 Kerkhove, Belgique

Luxembourg, le 24 août 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007106180/631/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00677. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Stanley Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.828.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106179/242/12.

(070120498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

PVP Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 90.781.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106187/242/12.

(070120490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Bengal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.110.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106189/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00690. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Racol, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 131.225.

STATUTES

In the year two thousand and seven on the sixteenth day of August.

Before principal Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

1) Mr Bernard McNamara, Company Director, residing at 22 Ailsbury Road, Donnybrook, Dublin 4, Ireland,

2) Mr Alan Hynes, Company Director, residing at Moortown House, 141 Moortown, Dublin Road, Dundalk, Co Louth, here represented by Mr Luc Sunnen, chartered accountant, with professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of two proxies under private seal given on August 15th, 2007.

Said proxies after signature ne varietur by the agent and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The persons appearing, through their agent, intend to incorporate a limited liability company, the Articles of which have been established as follows:

Title I - Legal form - Purpose - Name - Registered office - Duration

Art. 1. A limited company is hereby established which will be governed by the laws currently in force, especially the August 10, 1915 law on commercial companies and the September 18, 1933 law on limited liability companies and amendments in particular that of December 28, 1992 concerning limited liability companies.

Art. 2. The object of the Company is any transaction that is directly or indirectly in connection with the holding of undertakings in whatsoever form, as well as the management and development of these investments.

The Company can create, manage, develop and purchase a portfolio represented by undertakings and securities of any nature, create, develop and manage any Company, acquire by purchase, subscription, or in any other manner, any securities, as well as transfer this portfolio by sale, exchange or otherwise, develop these securities and grant assistance, loans, advances or guarantees to companies in which it is interested.

The Company can grant financial assistance, in Luxembourg as abroad, by way of loans to companies being part of the group of companies to which the Company belongs. These loans can be partially refinanced by financial assets, loans granted from shareholders or from companies of the group or by bank loans.

The object of the Company is also the development and the management of real estate that could be purchased in Luxembourg or abroad.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of debentures.

Art. 3. The limited liability company is incorporated under the name of RACOL.

Art. 4. The Company has its head office in the City of Luxembourg. The head office may be transferred to any location within the Grand Duchy of Luxembourg,

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at thirteen thousand two hundred (13,200.-) euros (EUR) represented by one hundred and thirty-two (132) shares having a par value of one hundred (100.-) euros (EUR). All fully subscribed and entirely paid up.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits in direct proportion to the number of existing shares.

Art. 7. All shares held by the sole partner are freely transferable by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

If there are many partners, the shares may be freely transferred between partners. They are only transferable in this way to non-partners with the prior consent from partners who represent at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the share owners who represent three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of transfer in accordance with the provisions of article 189 of the August 10, 1915 law on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of a company, and if the company has less than three financial years, the price is determined based on the balance sheet of the last year or the last two years.

Title III - Management

Art. 8. The Company is managed by one or several managers, who may or may not be partners, and are appointed and revocable by the sole partner or by the partners.

The manager or managers are appointed for an indefinite period and vested with the broadest powers with respect to third parties.

Limited and special powers may be delegated for determined affairs given to one or more agents, who may or may not be partners.

Title IV - Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 9. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the 10 August 1915 law concerning limited liability companies.

As a consequence thereof the sole partner makes all the decisions which exceed the power of the partners.

In case of more partners the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be a record drawn up of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Each year, five percent of the company's annual net profit will be transferred to the company's legal reserve until this reserve represents at least one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason the legal reserve represents at least one tenth of the issued capital, the annual withdrawal of five percent will be taken until a tenth has been reached.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI - Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved automatically by the death, bankruptcy, interdiction or financial failure of a partner.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole partner or by the general meeting of partners. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole partner or, as the case may be, distributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Title VII - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partner(s) refer to the existing laws.

Subscription and payment

The persons appearing have subscribed the number of shares and have paid up in cash the following amounts:

	Shares
1) Bernard McNamara, prenamed, one hundred and twenty shares	120
2) Alan Hynes, prenamed, twelve shares	<u>12</u>
Total: one hundred and thirty-two shares	132

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of thirteen thousand two hundred (13,200.-) Euros (EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional provision

The first financial year begins on the date the company is incorporated and will end on the December 31, 2007.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred and fifty euros (€ 1,250.-).

Resolutions

And now, the partners, representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers of the company for an indefinite period:

- Mr Christophe Fender, chartered accountant, with professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

- Mr Luc Sunnen, chartered accountant, professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

The Company is validly bound by the sole signature of any manager.

The company shall have its registered office at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bernard McNamara, gérant de sociétés, demeurant au 22 Ailsbury Road, Donnybrook, Dublin 4, Ireland,
- 2) Monsieur Alan Hynes, gérant de sociétés, demeurant à Moortown House, Moortown, Dublin Road, Dundalk, Co Louth,

tous deux ici représentés par Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 15 août 2007.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentale demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

La société peut entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société a également pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société à responsabilité limitée prend la dénomination de RACOL.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille deux cents (13.200,-) euros (EUR), représenté par cent trente deux (132) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit le nombre de parts sociales et ont libéré en espèces les montants suivants:

	Parts sociales
1) Bernard McNamara, préqualifié, cent vingt parts sociales	120
2) Alan Hynes, préqualifié, douze parts sociales	<u>12</u>
Total: cent trente deux parts sociales	132

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de treize mille deux cents (13.200,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.250,- euros.

Résolutions

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

- Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

2) Le siège de la Société est fixé au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Sunnen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, LAC/2007/23253. — Reçu 132 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007106182/206/255.

(070120738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Cobalt Waterline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 120.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106215/242/13.

(070120533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Camozzi Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.811.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106208/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01002. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Blimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.602.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106196/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00995. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Ars Dentalis Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3281 Bettembourg, 6, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 131.228.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Nico Apsner, maître mécanicien dentaire, né à Dudelange, le 31 juillet 1962 (Matricule No. 19620731113), demeurant à L-3281 Bettembourg, 6, rue Robert Schuman.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ARS DENTALIS Sàrl.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un laboratoire dentaire, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euro (EUR 125,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euro (EUR 1.000,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-3281 Bettembourg, 6, rue Robert Schuman.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kemmer, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2007, Relation: EAC/2007/10144. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007106203/209/73.

(070120744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

RAGLAN German Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 120.521.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106204/242/12.

(070120546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

IGIPT Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.369.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106207/242/12.

(070120542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Wings Private Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 125.654.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106210/242/12.

(070120478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Gutenberg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 48.110.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 10. Mai 2007

1. Die Versammlung bestätigt die Niederlegung des Mandats des Verwaltungsratsmitglieds Herrn François Metzler, geb. am 11. Februar 1943, wohnhaft in 99, route des Trèves, L-2630 Luxembourg zum Ende der heutigen ordentlichen Generalversammlung.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wählt die Versammlung einstimmig Herrn Georges Majerus, Expert Comptable, geb. am 8. Juli 1965 in Dudelange, geschäftsansässig in 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, der das Mandat annimmt und bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012 weiterführt.

2. Die Versammlung bestätigt die Niederlegung des Mandats des Verwaltungsratsmitglieds Robert Langmantel, geb. 15. Juni 1946 in München, geschäftsansässig in 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, als Verwaltungsratsvorsitzender zum Ende der heutigen ordentlichen Generalversammlung.

Die Versammlung wählt einstimmig Herrn Georges Majerus (wie vor) zum neuen Verwaltungsratsvorsitzenden, der das Mandat annimmt und bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2012 weiterführt.

Für die Versammlung

Unterschrift

Référence de publication: 2007106218/756/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09335. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Berlage Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 111.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106163/242/13.

(070120512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Iriden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 126.955.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106240/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01066. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Karsin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.753.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106244/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01069. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Scienceinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 59.637.

—
Assemblée générale ordinaire du 5 avril 2007

EXTRAIT

Les actionnaires de la société SCIENCE INVEST S.A.H. se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Il a été décidé:

Monsieur George Majerus, né du 8 juillet 1965 à Dudelange, demeurant à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur François Metzler.

Le mandats des administrateurs

- M. Robert Langmantel, né 15 juin 1946 à Munich, demeurant à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,
- M. Dieter Feustel, né 26 octobre 1939 à Hamburg, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, Boulevard Napoléon 1^{er}
- M. Georges Majerus, né 8 juillet 1965 à Dudelange, demeurant à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,
- de l'administrateur-délégué, M. Robert Langmantel
- et du commissaire aux comptes FIDES INTER-CONSULT S.A., 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

SCIENCE INVEST S.A.H.

Signature

Référence de publication: 2007106247/756/25.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09323. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Italgamma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 78.993.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106242/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01067. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Cotec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 53.885.

—
*Auszug aus Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 20. Juni 2007
abgehalten am 11. Juli 2007 am Gesellschaftssitz*

Die Mandate des Verwaltungsrats, bestehend aus den Herren

- Robert Langmantel, geb. am 15. Juni 1946 in D-München, geschäftsansässig in 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg
- Dieter Feustel, geb. am 26. Oktober 1939 in Hamburg, wohnhaft in L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1

er

- Michel Vandevijver, Bankier, geb. am 5. Oktober 1948 in B-Uccle, wohnhaft in B-6870 Saint Hubert, 98, route de Poix

- des Aufsichtskommissars FIDES INTER-CONSULT S.A., 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg
werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

Gleichzeitig führt Herr Robert Langmantel das Amt des Administrateur Délégué weiter bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

Die Versammlung

Unterschrift

Référence de publication: 2007106253/756/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09327. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Provence Investissements International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 86.607.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106255/242/12.

(070120451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Shell Film & Chemical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 57.210.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 10. Juli 2007

Die Mandate des Verwaltungsrats bestehend aus den Herren

- Robert Langmantel, geb. am 15. Juni 1946 in München, geschäftsansässig in 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

- Dieter Feustel, Dipl-Betriebswirt, geb. am 26. Oktober 1939 in Hamburg, wohnhaft in L-2210 Luxembourg, 38, Boulevard Napoléon 1^{er}

- Michel Vandevijver, am 5. Oktober 1948 in B-Uccle, wohnhaft in B-6870 Saint Hubert, 98, route de Poix
sowie des Aufsichtskommissars

- FIDES INTER-CONSULT S.A., 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

Gleichzeitig führt Herr Langmantel das Mandat als Administrateur Délégué bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013 weiter.

Die Versammlung

Unterschrift

Référence de publication: 2007106256/756/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09331. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Inteuro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 93.041.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106232/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01059. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

KBC Cash Conseil Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.071.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106238/242/12.

(070120760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

KBC Life Invest Fund Conseil Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.077.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106250/242/12.

(070120754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Metal Invest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 58.438.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 23 juillet 2007 que:

- les mandats des administrateurs Madame Maggy Kohl-Birget, demeurant à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, M^e Charles Duro et M^e Marianne Goebel, tous deux demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, sont arrivés à échéance, ils ont été reconduits pour une durée de 1 an. Leur mandat prendra fin en 2008.

- la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim a été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes. La durée de ce mandat est fixée à 1 an et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007106193/317/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08983. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Jaouen Nautique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 84.200.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007106624/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02283. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

ING Industrial Real Estate Germany I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.231.

Le bilan de la société au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007106837/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00612. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.
